

DECRET N°D/2013/.....161...../SGG/PRG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET D'ATTRIBUTION
DE TERRAIN A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA CONSTRUCTION

Vu- la constitution ;

Vu- l'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;

Vu- le Décret D/2011/106/PRG/SGG du 29 Mars 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction ;

Vu- les Décrets D/2012/109/PRG/SGG du 05 Octobre 2012, D/2012/121/PRG/SGG du 08 Novembre 2012 et D/2012/127/PRG/SGG du 28 Novembre 2012, portant Remaniement partiel du Gouvernement ;

Vu- le Décret n° 97/194/PRG/SGG du 1^{er} Septembre 1997, portant attribution d'un terrain formant les parcelles n° 130 bis et 131 bis du lot 8, îlot 8 du plan cadastral de Lambanyi, Commune de Ratoma, Conakry, à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI s.a) ;

Vu- les pièces du dossier ;

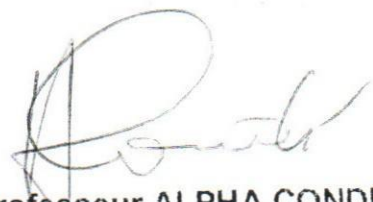
DECRETE

ARTICLE 1 Est et demeure annulé pour cause de défaut de mise en valeur, le Décret n°97/194/PRG/SGG du 1^{er} Septembre 1997, portant attribution à la SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI -sa), du terrain formant les parcelles n° 130 bis et 131 bis du lot 8, îlot 8 du plan cadastral de Lambanyi, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 1.730,87 mètres carrés.

ARTICLE 2 Ledit terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3 Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Fait à Conakry, le 28 NOV. 2013


Professeur ALPHA CONDE